

Bibliothèque Municipale de Neuilly Le Réal

Règlement intérieur

Dispositions générales :

La bibliothèque municipale de Neuilly Le Réal est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ne nécessitent pas d'inscription préalable.

La bibliothèque est ouverte au public le

- mercredi de 15h30 à 17h30,
- samedi de 9h à 12h.

La bibliothèque municipale de Neuilly Le Réal fait partie de deux réseaux : celui de la médiathèque départementale et celui des bibliothèques de Moulins Communauté.

Les particuliers inscrits dans une autre bibliothèque du réseau des Bibliothèques de Moulins Communauté peuvent profiter des services de la bibliothèque, et réciproquement, les usagers particuliers inscrits dans la bibliothèque peuvent bénéficier des services proposés dans les autres bibliothèques du réseau informatisé.

Le règlement intérieur de chaque établissement lui étant spécifique, les usagers devront s'y soumettre pour profiter de ses services ; le nombre de documents empruntables et la durée de prêt peuvent notamment différer de ceux spécifiés par la bibliothèque municipale de Neuilly Le Réal.

Le fonctionnement général du réseau des bibliothèques informatisées de Moulins Communauté est défini par la Communauté d'Agglomération de Moulins dont la Médiathèque de Moulins Communauté peut se faire le représentant lorsque sa compétence le permet. La bibliothèque municipale de Neuilly Le Réal n'est pas responsable des changements pouvant s'opérer à l'échelle du réseau.

Inscriptions :

L'emprunt des documents est soumis à une inscription gratuite préalable, sur place ou dans une bibliothèque informatisée du réseau de Moulins Communauté.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. Pour les mineurs, une autorisation expresse des parents est obligatoire.

L'inscription est valable un an et pourra être renouvelée gratuitement par l'utilisateur.

L'utilisateur devra signaler tout changement (nom, adresse, courriel, téléphone) survenant après son inscription.

Après un an d'inactivité à la bibliothèque ou dans le réseau de Moulins Communauté, l'utilisateur sera supprimé des bases de données du réseau.

L'utilisateur peut également demander la suppression ou la modification de son compte, en accord avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés ». Son nom, son adresse et sa date de naissance sont cependant des éléments obligatoires lors de l'inscription pour permettre l'emprunt de document et l'usage des services de la bibliothèque ou du réseau.

Emprunt de documents :

La majorité des documents peut être empruntée. Certains sont à consulter sur place et font l'objet d'une signalisation spécifique.

Le nombre de documents empruntables et la durée sont précisés lors de l'inscription : un maximum de 4 livres (album, bandes-dessinées, documentaires, romans) pour une durée de 28 jours (4 semaines), prolongeable de 28 jours supplémentaires. Les documents sonores et vidéos (CD audio, DVD) peuvent être empruntés au nombre de 2 pour une durée de 14 jours (deux semaines), prolongeable de 14 jours supplémentaires.

Tout livre perdu doit être remplacé par le même document neuf, à la charge de l'emprunteur. Tout CD ou DVD perdu sera facturé à l'emprunteur.

En cas de retard de restitution d'un document, dans la bibliothèque ou dans le réseau, la bibliothèque se réserve le droit d'empêcher de nouveaux prêts et/ou d'appliquer une pénalité de retard équivalente au nombre de jours de retard avant restitution du document. En cas de retards prolongés répétés, la bibliothèque pourra également procéder au blocage de la carte dans la bibliothèque, ainsi que dans l'ensemble du réseau.

Emprunt de document par les collectivités :

Les collectivités inscrites spécifiquement à la bibliothèque de Neuilly Le Réal peuvent emprunter jusqu'à 30 documents pour une durée de 28 jours (4 semaines), prolongeable de 28 jours supplémentaires.

L'inscription est gratuite et valable pour une durée d'un an et devra être renouvelée au 15 septembre de chaque année. La bibliothèque se réserve le droit de refuser la création d'une carte collectivité lorsque l'usage d'une carte personnelle peut suffire aux besoins de la collectivité.

Les collectivités peuvent bénéficier de l'accès aux bibliothèques informatisées du réseau de Moulins Communauté dans le cas où le règlement intérieur de l'établissement le permet, et dans le respect de ce règlement.

Compte électronique de l'utilisateur :

Les usagers inscrits à la bibliothèque de Neuilly Le Réal ou dans le réseau de Moulins Communauté peuvent consulter la liste des prêts en cours sur leur carte, effectuer une prolongation de prêt, ou une réservation d'un document du réseau – à condition que celui-ci soit déjà emprunté et que ce document n'ait pas été réservé par plus d'un usager – via leur compte lecteur en ligne à l'adresse mediatheques.agglo-moulins.fr, en renseignant le numéro de leur carte et leur date de naissance au format jj-mm-aaaa dans l'espace prévu à cet effet sur le site.

Droits attachés aux documents :

La bibliothèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative au droit d'auteur.

L'emprunt des documents sonores ou vidéos est exclusivement réservé à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

La reproduction partielle des documents n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

En cas d'utilisation illicite, la commune décline toutes responsabilités.

Comportement des usagers :

Chacun est tenu de respecter les lieux, le matériel, la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de manger et boire, sauf animation organisée par la bibliothèque, de fumer et d'utiliser un téléphone portable dans la bibliothèque.

Les animaux sont généralement admis tenus en laisse.

Les usagers sont entièrement responsables de leurs biens.

Dans les locaux, les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents, et ceux âgés de moins de 7 ans ne sont reçus qu'accompagnés par un adulte.

Le personnel les accueille, les conseille, les aide, mais ne peut en aucun cas les garder.

Une tenue correcte est demandée.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire, voire définitive, du droit à l'emprunt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement.

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Ce règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal réuni le 5 juin 2015

Il pourra être modifié par décision du Conseil Municipal.

Fait à Neuilly Le Réal, le 6 juin 2015

Lucien GONNOT, Maire de Neuilly Le Réal



